

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse :

Le 11 mars 1964 à 10 h 30, la Cour a ouvert les audiences publiques en l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Ltd. (nouvelle requête : 1962) (Belgique c. Espagne) (exceptions préliminaires).

Au début de l'audience, la Cour a procédé à l'installation des quatre nouveaux Membres élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies en octobre 1963 : sir Muhammad Zafrulla Khan, MM. Luis Padilla Nervo, Isaac Forster et André Gros. Les biographies de ces juges étaient annexées au communiqué n° 64/4.

Après qu'ils eurent prononcé la déclaration solennelle prévue par les articles 20 du Statut et 5 du Règlement, l'audience a été suspendue pendant quelques minutes. A la reprise de l'audience, le Président a résumé le déroulement de la procédure écrite depuis l'introduction de l'instance par la Belgique, par requête du 19 juin 1962 (voir communiqué n° 62/17). La Cour a ensuite procédé à l'installation de MM. Enrique C. Armand-Ugon, ancien président de la Haute Cour de justice de l'Uruguay et Walter J. Ganshof van der Meersch, avocat général à la Cour de cassation de Belgique, professeur à l'Université libre de Bruxelles, qui, conformément à l'article 31 du Statut de la Cour, ont été respectivement désignés par les Gouvernements espagnol et belge pour siéger comme juges *ad hoc* en l'affaire. Les biographies de ces juges étaient annexées au communiqué n° 64/4.

Le Président a alors déclaré qu'il avait reçu une lettre où sir Muhammad Zafrulla Khan lui exposait les raisons pour lesquelles il estimait ne pas devoir prendre part au règlement de l'affaire. Ce juge ne participera pas à la procédure.

Ayant constaté la présence à l'audience des agents des Parties et de leurs conseils, le Président a donné la parole à l'agent du Gouvernement espagnol.

M. Juan M. Castro-Rial a inauguré l'exposé de la thèse du Gouvernement espagnol par une brève déclaration et demandé que la parole soit donnée à M. Paul Reuter. M. Reuter a commencé sa plaidoirie qu'il continuera à l'audience du 12 mars, à partir de 10 h 30.

*

* *

Note pour MM. les représentants de la presse

Distribution des communiqués pendant les audiences relatives à l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Ltd.

MM. les représentants de la presse pouvant assister à chaque audience et se procurer chaque jour dans la soirée le compte rendu de la journée, le Greffe se propose de ne pas publier pendant les audiences un communiqué quotidien se bornant à indiquer le nom du ou des orateurs et la date de l'audience suivante. Une exception sera faite toutefois dans le cas où l'audience suivante est fixée à un autre jour que le prochain jour ouvrable.

En règle générale, la Cour ne siègera pas le samedi pendant la présente procédure.

La Haye, le 11 mars 1964.